



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2002

**Présents :** ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

**A donné pouvoir :** SANCHEZ Nadine à CASANOVA Adeline

**Secrétaire de séance :** Sylvain TEULIER

### **Objet de la délibération n° 2022-45 : Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2023**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition

chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Après en avoir délibéré, 12 voix Pour, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Fait à AUZITS le 22 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le ..... Publié le .....
---

AUZITS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2002

**Présents :** ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

**A donné pouvoir :** SANCHEZ Nadine à CASANOVA Adeline

**Secrétaire de séance :** Sylvain TEULIER

### Objet de la délibération n° 2022-46 : Désignation de l'entreprise pour travaux STEP d'AUZITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de construction de la station d'épuration du bourg d'Auzits en remplacement de la station existante.

Afin de poursuivre cette opération, Monsieur le Maire indique que les procédures de consultation des entreprises ont été engagées en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Suite à l'analyse des propositions remises (4 candidatures), la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise -SAS SEVIGNE, domiciliée à AGUESSAC (12520) pour un montant de 254 850.00 € HT (offre de base + option n°1 : Revêtement bi-couche sur les voies circulées + Option n°2 Plus-value Mur en L) soit un montant de 305 820.00 € TTC.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de l'opération prenant en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées. Il précise également que le marché de travaux ne sera notifié à l'entreprise qu'après délivrance des arrêtés d'aides.

**Après en avoir délibéré, 12 voix Pour, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'attribuer les marchés à l'entreprise SEVIGNE SAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire et signer toutes les pièces des marchés à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement 2022, Article 2313, Opération 101.

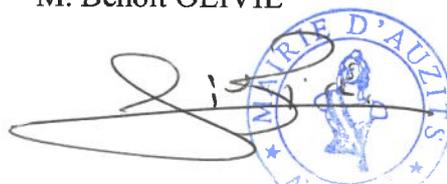
Fait à AUZITS le 22 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ

Accusé de réception en préfecture  
012-3112003167-20220922-2022093-DE  
Recu le 04/10/2022  
Publié le .....





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2002

**Présents** : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

**A donné pouvoir** : SANCHEZ Nadine à CASANOVA Adeline

**Secrétaire de séance** : Sylvain TEULIER

**Objet de la délibération n° 2022-47 : Vente d'une parcelle lotissement Pain Blanc**

La commune a créée en 2003 le lotissement Le Pain Blanc.

Elle reste propriétaire à ce jour du dernier lot du lotissement, la parcelle cadastrée section A n° 1137. Malgré les efforts de la commune pour tenter de le vendre, le dernier lot du lotissement dont s'agit ne trouve pas acquéreur. La commune est ainsi tenue d'effectuer à ses frais l'entretien de la parcelle chaque année.

Récemment un riverain a manifesté de l'intérêt pour ce lot, non pour bâtir mais pour en faire un terrain d'agrément avec la plantation d'arbres. La proposition d'achat est de 1 euro le m<sup>2</sup>.

Ce prix est bien sûr inférieur au prix de vente qui avait été fixé à l'origine pour les lots de ce lotissement, mais la commune ne peut continuer à supporter le coût d'entretien de cet espace. Elle a par ailleurs peu d'espoir dans le contexte actuel de trouver un acquéreur à un prix plus élevé ;

Il est donc dans l'intérêt général de la commune d'accepter la proposition d'achat au prix de 1120€ HT dont 1340€ TTC.

Il est néanmoins convenu que cette vente au prix indiqué sera assortie de conditions strictes pour l'acquéreur, savoir :

- L'interdiction pendant une durée de 10 ans de réaliser une plus-value sur la revente de ce terrain
- L'interdiction de construire sur ledit terrain pendant une durée de 10 ans

**Après en avoir délibéré, - 12 voix Pour – le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** la proposition de l'administré

**DECIDE de vendre** ce lot d'une superficie de 1120 m<sup>2</sup> pour un montant de 1120€ HT dont un montant de 1344€ TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait à AUZITS le 22 septembre 2022  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
M. Benoît OLIVIÉ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le ..... Publié le .....
---